

**COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations examinées  
lors de la séance ordinaire  
du 3 octobre 2023 – à 18h30**

\*\*\*\*\*

N° ORDRE à la séance	DCM N°	OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	DÉCISION
1	47-48/2023	Lotissement communal aux Alleux – choix de l’entreprise pour l’aménagement	approuvée
2	49-50/2023	Lotissement communal « Aux Alleux » – souscription d’un prêt-relais auprès de la Caisse d’Epargne	approuvée
3	51-52/2023	Rénovation de l’école élémentaire – recours à Corrèze Ingénierie	approuvée
4	53-54/2023	Rénovation de l’école élémentaire – estimatif des travaux et plan de financement	approuvée
5	55-56/2023	Programme de remplacement des mats d’éclairage public en partenariat avec la FDEE19	approuvée
6	57-58/2023	Modification de priorité du carrefour entre la rue de la Croix Rouge et la rue des Sources	approuvée
7	59/2023	Mise à jour des commissions travaux et voirie	approuvée
8	60-61/2023	Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité	approuvée
9	62-63/2023	Recrutement de deux agents recenseurs – collecte 2024	approuvée
10	64-65/2023	Acquisition et intégration au domaine public de la voie privée - Impasse des Chants d’oiseaux – parcelles AD 13 et 16	approuvée
11	66/2023	Redevance pour occupation du domaine public – Enedis – Année 2023	approuvée
12	67-68/2023	Accord de principe – contrat d’apprentissage CAP petite enfance	approuvée

Pour affichage, le 05/10/2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES 30**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :  
26/09/2023

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le  
**- 6 OCT. 2023**  
CONTROLE DE LEGALITE

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHARREL Jean-Luc ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration donnée à M JAUVION Bernard, Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, M MONTURET David, procuration donnée à M SOULIER Raymond, M MADUPUY Damien, procuration donnée à M CHAVIGNÉ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

<b>N° ORDRE : 01</b>	
1	Commande publique
1.1	Marchés publics
Objet :	<b>Lotissement communal aux Alleux – choix de l'entreprise pour l'aménagement</b>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de création du lotissement communal aux Alleux a été lancé le 20/07/2023 avec remise des offres au 08/09/2023. 6 offres ont été reçues et déclarées régulières puis deux phases de négociation ont été mises en œuvre auprès de quatre candidats puis d'un candidat afin d'obtenir la meilleure offre possible.

Monsieur le Maire présente l'analyse et le classement des offres négociées à l'assemblée délibérante afin de se prononcer sur le choix du prestataire.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise POUZOL TP SARL qui s'établit au prix total de 157 682€ HT pour les tranches fermes 1 et 2 (travaux différés) et 12 300.00€ HT pour l'option retenue PSE 1 Bordures béton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote :

POUR : 14 voix ; CONTRE : 1 voix et ABSTENTION : 0 voix

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- approuve le choix de l'entreprise POUZOL TP SARL pour les montants précités avec l'option PSE 1 pour les bordures béton,
- indique que les crédits alloués à cette opération seront inscrits au budget lotissement,

- autorise le maire, de manière générale, à effectuer toutes les démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réalisation de l'opération.

Résultat du vote :

POUR : 14

CONTRE : 1 (*MAZELIER Sébastien*)

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture et  
publication ou notification.*

*Publié le : 06/10/2023*

*Transmis au représentant de l'E  
le : 06/10/2023*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,



PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le  
- 6 OCT. 2023  
CONTROLE DE LEGALITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :  
26/09/2023

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le  
- 6 OCT. 2023  
CONTROLE DE LEGALITE

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHAREL Jean-Luc ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration donnée à M JAUVION Bernard, Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, M MONTURET David, procuration donnée à M SOULIER Raymond, M MADUPUY Damien, procuration donnée à M CHAVIGNÉ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

<b>N° ORDRE : 02</b>	
7	Finances
7.3	Emprunt
<b>Objet :</b>	<b>Lotissement communal « Aux Alleux » – souscription d'un prêt-relais auprès de la Caisse d'Epargne</b>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour la réalisation des travaux d'aménagement du Lotissement communal « Aux Alleux », il convient de recourir à la souscription d'un prêt-relais.

Il propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un prêt relais de 36 mois aux conditions financières suivantes :

Montant du prêt : 240 000€  
Durée : 36 mois  
Taux indexé : Livret A + 0.40%  
Périodicité de paiement des intérêts : Trimestriel  
Echéances : à terme échu  
Amortissement du capital : in fine  
Remboursement anticipé : sans pénalité  
Commission d'engagement : 0.10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la souscription du prêt relais aux conditions précitées auprès de la Caisse d'Epargne.
- s'engage à prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget annexe lotissement communal des Alleux
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches, signer tous documents pour acter la souscription de ce prêt-relais.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture et publication ou  
notification.*

*Publié le : 06/10/2023*

*Transmis au représentant de l'Etat  
le : 06/10/2023*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION



Le secrétaire de séance

PREFECTURE DE LA CORREZE

REÇU le

**- 6 OCT. 2023**

CONTROLE DE LEGALITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES 30**

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre, à dix-huit heures trente  
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni  
Présents : 9 au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de  
Votants : 15 Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation : Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme  
26/09/2023 JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE  
Marie-Amélie, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M.  
CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le  
- 6 OCT. 2023  
CONTROLE DE LEGALITE

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M.  
BOUCHAREL Jean-Luc ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à  
Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration  
donnée à M JAUVION Bernard, Mme MATHEVET Laetitia, procuration  
donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, M MONTURET David,  
procuration donnée à M SOULIER Raymond, M MADUPOUY Damien,  
procuration donnée à M CHAVIGNÉ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

<b>N° ORDRE : 03</b>	
1	Commande publique
1.1	Marchés publics
Objet :	<b>Rénovation de l'école élémentaire – recours à Corrèze Ingénierie</b>

Depuis 2020, l'équipe municipale s'est investie pour la rénovation des locaux périscolaires avec la création de la nouvelle restauration scolaire et le réaménagement de l'ancienne cantine en garderie ainsi que la réfection des sanitaires et du préau.

Afin de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des enfants scolarisés à l'école et devant les enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics, il est aujourd'hui opportun de restaurer l'école élémentaire. C'est ce bâtiment qui a été priorisé, notamment pour intégrer la sortie du chauffage par fioul.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Corrèze Ingénierie pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote :  
POUR : 14 voix ; CONTRE : 1 voix et ABSTENTION : 0 voix

- Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :
- donne son accord pour recourir à Corrèze Ingénierie pour l'assistance à maitrise d'ouvrage dans le cadre de la rénovation globale de l'école élémentaire,
  - donne pouvoir au Maire pour faire effectuer toutes démarches et signer tous documents en ce sens.

Résultat du vote :  
POUR : 14  
CONTRE : 1 (MAZELIER  
Sébastien)  
ABSTENTION : 0  
*Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture et publication ou  
notification.*  
*Publié le : 06/10/2023*  
*Transmis au représentant de l'Etat  
le : 06/10/2023*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les délibérations  
Pour copie conforme :  
Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance



PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le  
- 6 OCT. 2023  
CONTROLE DE LEGALITE'

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES 30**

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre, à dix-huit heures trente  
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni  
Présents : 9 au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de  
Votants : 15 Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation : Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme  
26/09/2023 JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE  
Marie-Amélie, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M.  
CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le  
**- 6 OCT. 2023**  
CONTROLE DE LEGALITE'

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M.  
BOUCHAREL Jean-Luc ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à  
Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration  
donnée à M JAUVION Bernard, Mme MATHEVET Laetitia, procuration  
donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, M MONTURET David,  
procuration donnée à M SOULIER Raymond, M MADUPUY Damien,  
procuration donnée à M CHAVIGNÉ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

<b>N° ORDRE : 04</b>	
1	Commande publique
1.1	Marchés publics
Objet :	<b>Rénovation de l'école élémentaire – estimatif des travaux et plan de financement</b>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux de l'école élémentaire sont vieux et énergivores. Il précise que le système de chauffage s'effectue avec une chaudière fioul qui a 30 ans d'âge et qu'il est opportun dans l'optique de son remplacement de s'orienter vers un dispositif de pompe à chaleur. Il est nécessaire également de mettre en place une isolation performante, inexistante pour le moment.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux de rénovation des locaux périscolaires engagés au début du mandat. Il est important de poursuivre l'amélioration du cadre de vie en milieu scolaire tout en incluant la volonté de performance énergétique et un souci d'économies substantielles.

Ces travaux peuvent dès lors s'inscrire dans le programme de financement de l'Etat dit « Fond Vert » au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.  
Une aide départementale a également été anticipée dans la contractualisation 2023-2025.

Le projet estimatif s'établit à 250 000€ HT, 300 000€ TTC, réparti comme suit :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage 4 000€ HT
  - MAITRISE D'ŒUVRE 20 000€ HT
  - FACADES ET MAÇONNERIE 75 000€ HT
  - MENUISERIES INTERIEURES 6 000€ HT
  - MENUISERIES EXTERIEURES 18 000€ HT
  - CHAUFFAGE 40 000€ HT
  - ELECTRICITE 40 000€ HT
  - PLATRERIE – ISOLATION – PEINTURES 40 000€ HT
  - FRAIS ANNEXES LIES AUX TRAVAUX 7 000€ HT
- Total : 250 000€ HT**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Coût estimatif du projet total en € H.T</b>	<b>250 000 €</b>
<u>SUBVENTIONS PREVISIONNELLES</u>	
Subvention de l'Etat FOND VERT (60%)	150 000 €
Subvention du Département (20%)	50 000 €
Autofinancement	50 000 €

Total de subventions sollicitées : 80% du montant du projet HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux précités pour une enveloppe estimée à 250 000€ HT, 300 000€ TTC,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs précités (ETAT Fond vert, Conseil Départemental de la Corrèze...),
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

*Publié le : 06/10/2023*

*Transmis au représentant de l'Etat le : 06/10/2023*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance



*[Handwritten signature]*

PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le  
- 6 OCT. 2023  
CONTROLE DE LEGALITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES 30**

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre, à dix-huit heures trente  
 En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni  
 Présents : 9 au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de  
 Votants : 15 Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

*Date de convocation :* 26/09/2023  
 Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

PREFECTURE DE LA CORREZE  
 REÇU le

**- 6 OCT. 2023**

CONTROLE DE LEGALITE

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHAREL Jean-Luc ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration donnée à M JAUVION Bernard, Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, M MONTURET David, procuration donnée à M SOULIER Raymond, M MADUPOUY Damien, procuration donnée à M CHAVIGNÉ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

<b>N° ORDRE : 05</b>	
1	Commande publique
1.1	Marchés publics
<b>Objet :</b>	<b>Programme de remplacement des mats d'éclairage public en partenariat avec la FDEE19</b>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a transféré la compétence optionnelle d'éclairage public relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Dans un contexte technique et économique pour la prévention, réduction et limitations des nuisances lumineuses (Arrêté du 27/12/2018), elle a lancé l'opération « Eclairons demain » qui vise à rénover les luminaires les plus vétustes et anciens du parc d'éclairage public (50% du parc soit plus de 11 000 points lumineux). Ce programme va s'échelonner sur les années de 2023 à 2025. La FDEE19 bénéficie d'aides financières, incluant le Département de la Corrèze et la valorisation de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), un reste à charge demeurant néanmoins aux collectivités. Cette participation de la part des communes est estimée autour de 27% dans le cadre de cette opération.

Le diagnostic patrimonial sur Favars a permis de recenser 69 luminaires à intégrer au programme de rénovation (sur les 161 points lumineux existants), selon des critères de vétusté/obsolescence (âge du luminaire) et/ou de matériel trop énergivores. Par ailleurs, il nous est imposé la suppression de certains de ces points lumineux.

Suite à l'appel d'offres « fournitures » et pour valider le projet de la FDEE19 sur le périmètre de la commune, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le choix des luminaires de remplacement proposés selon son usage, la température de couleur, les modalités de coupure ou abaissement, connectivité, le RAL des candélabres, ...

56/2023

S'agissant de la phase de pré-étude, il ne peut être établi un chiffrage précis à ce stade, notamment en fonction des choix qui vont être opérés par la collectivité. L'enveloppe de travaux estimée par la FDEE19 pour Favars est de 39 493€ HT, soit une participation communale qui serait autour de 10 559€ HT. Il est à noter que les crédits budgétaires définitifs devront être inscrit au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet « Eclairons demain » établi pour le patrimoine de Favars (69 luminaires actuellement identifiés),
- apporte les précisions suivantes pour les choix de luminaires : choix des luminaires fonctionnel ECLATEC – STELIUM S1 pour l'ensemble du parc hors Place Jean Bertin avec le choix de l'équipement urbain ECLATEC – LINK, RAL des luminaires en fonction de celui des candélabres, température de couleur 2700°K et un système de coupure,
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents en ce sens.

Résultat du vote :  
POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
*Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture et publication ou  
notification.  
Publié le : 06/10/2023  
Transmis au représentant de l'Etat  
le : 06/10/2023*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les délibérations  
Pour copie conforme :  
Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,



PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le  
- 6 OCT. 2023  
CONTROLE DE LEGALITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre, à dix-huit heures trente  
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni  
Présents : 9 au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de  
Votants : 15 Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation : Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARREL Jean-Luc, Mme  
26/09/2023 JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE  
Marie-Amélie, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M.  
CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le  
- 6 OCT. 2023  
CONTROLE DE LEGALITE

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M.  
BOUCHARREL Jean-Luc ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à  
Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration  
donnée à M JAUVION Bernard, Mme MATHEVET Laetitia, procuration  
donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, M MONTURET David,  
procuration donnée à M SOULIER Raymond, M MADUPUY Damien,  
procuration donnée à M CHAVIGNÉ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

<b>N° ORDRE : 06</b>	
1	Commande publique
1.1	Marchés publics
<b>Objet :</b>	<b>Modification de priorité du carrefour entre la rue de la Croix Rouge et la rue des Sources à compter du 23/10/2023</b>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête de sécurité routière menée en Avril 2022 avec la mise en place de radars pédagogiques sur la rue de la Croix Rouge et la Rue des Sources. Celle-ci a permis d'établir 2 principaux constats :

- pour les deux voies concernées : une vitesse moyenne supérieure à 50km/h. Pour la rue des Sources, la vitesse se situe majoritairement entre 50 et 60km/h tandis qu'elle est entre 60 et 70km/h pour la Rue de la Croix Rouge.
- le débit horaire moyen des véhicules de la Rue des Sources est plus important que la Rue de la Croix Rouge.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le changement de priorité au niveau du carrefour de ces deux voies avec l'implantation d'un stop ou cédez-le-passage (choix au terme d'une phase de test) au niveau de la Rue de la Croix Rouge pour donner la priorité aux usagers de la rue des Sources. Dans le sens inverse, du bourg vers la Croix Rouge, la priorité à droite de la Rue des Sources s'appliquera.

De même, des ralentisseurs vont être implantés sur les deux voies en amont du carrefour modifié afin de limiter la vitesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de priorité du carrefour des rue de la Croix Rouge et des Sources telle que précitée, à compter du 23/10/2023,
- précise qu'un arrêté municipal formalisera cette modification de manière réglementaire,
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette modification : acquisition et implantation de signalisation routière, etc...

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture et publication ou  
notification.*

*Publié le : 06/10/2023*

*Transmis au représentant de l'Etat  
le : 06/10/2023*

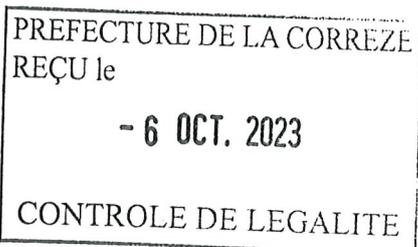
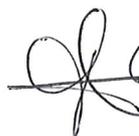
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre, à dix-huit heures trente  
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni  
Présents : 9 au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de  
Votants : 15 Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation : 28/09/2023  
REÇU le  
- 6 OCT. 2023  
Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHARREL Jean-Luc ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration donnée à M JAUVION Bernard, Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, M MONTURET David, procuration donnée à M SOULIER Raymond, M MADUPUY Damien, procuration donnée à M CHAVIGNÉ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

<b>N° ORDRE : 07</b>	
5	Institutions et vie politique
5.6	Exercice des mandats locaux
Objet :	<b>Mise à jour des commissions travaux et voirie</b>

Madame RIVIÈRE Marie-Amélie ayant fait part de sa volonté d'intégrer la commission travaux et voirie lors du dernier Conseil Municipal, il est proposé de modifier la commission comme suit :

**COMMISSION DES TRAVAUX ET COMMISSION VOIRIE**

**- Vice-président : CHAVIGNÉ Jean-Paul**

- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| - BOUCHARREL Jean-Luc | - SOULIER Raymond      |
| - MAZELIER Sébastien  | - MONTURET David       |
| - AFONSO Georges      | - RIVIERE Marie-Amélie |

Il est rappelé que le Maire est membre de plein droit à toutes les commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir à un scrutin secret et approuve la composition de la commission.

**Résultat du vote :**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture et publication ou  
notification.

Publié le : 06/10/2023

Transmis au représentant de l'Etat  
le : 06/10/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre, à dix-huit heures trente  
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni  
Présents : 9 au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de  
Votants : 15 Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :  
26/09/2023

PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le

- 6 OCT. 2023

CONTROLE DE LEGALITE

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHAREL Jean-Luc ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration donnée à M JAUVION Bernard, Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, M MONTURET David, procuration donnée à M SOULIER Raymond, M MADUPUY Damien, procuration donnée à M CHAVIGNÉ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

N° ORDRE : 08

4	Fonction Publique
4.1	Personnels titulaires
Objet :	Mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau des avancements de grade établis pour l'année ou au titre de la promotion interne.

Considérant le tableau des emplois actuel depuis le 06/10/2022 ;

Intitulé du grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cat.	Date d'ouverture du poste
Attaché territorial	1	C	A	01/12/2022
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	B	La suppression du poste interviendra après avis du CST.
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	B	La suppression du poste interviendra après avis du CST.
Agent de Maitrise	1	C	C	
Agent de Maitrise	1	NC - 28 heures	C	

Agent Spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM)	1	C	C	La suppression du poste interviendra après avis du CST.
Adjoint technique	4	C	C	
Adjoint d'animation	1	NC - 29 heures	C	
Adjoint administratif	1	NC - 6 heures	C	

Considérant l'adoption des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Favars par arrêté du Maire en date du 01/03/2021,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 12/09/2023 portant sur la suppression des postes de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint d'animation à temps non complet et d'Adjoint Administratif à temps non complet au regard des avancements de carrière actés et de l'organisation de la collectivité qui nécessite une mise à jour du tableau des emplois comme suit,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

⇒ **la création** du poste suivant :

Intitulé du grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cat.	CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION
Adjoint administratif	1	C	C	Ouverture de poste à compter du 01/01/2024

⇒ **la suppression des postes suivants :**

Intitulé du grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cat.	Date effective de suppression du poste
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	B	01/11/2023
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	B	01/11/2023
ATSEM	1	C	C	01/11/2023
Adjoint d'animation	1	NC - 29 heures	C	01/01/2024
Adjoint administratif	1	NC - 6 heures	C	01/01/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

Intitulé du grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire	Cat.	Date d'ouverture du poste
Attaché territorial	1	C	A	
Agent de Maitrise	1	C	C	
Agent de Maitrise	1	NC - 28 heures	C	
Adjoint technique	4	C	C	
Adjoint administratif	1	C	C	01/01/2024

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi défini.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.

Publié le : 06/10/2023

Transmis au représentant de l'Etat le : 06/10/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES 30**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :  
26/09/2023

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le  
- 6 OCT. 2023  
CONTROLE DE LEGALITE

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHAREL Jean-Luc ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration donnée à M JAUVION Bernard, Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, M MONTURET David, procuration donnée à M SOULIER Raymond, M MADUPUY Damien, procuration donnée à M CHAVIGNÉ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

<b>N° ORDRE : 09</b>	
4	Fonction Publique
4.2	Personnel contractuel
<b>Objet :</b>	<b>Recrutement de deux agents recenseurs – collecte 2024</b>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024, qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024, avec des formations préalables pour les agents.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 03/01/2024 au 17/02/2024 afin d'assurer les opérations de la collecte 2024,
- indique que chaque agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 1800€ brut pour effectuer ce recensement, répartie comme suit : 900€ brut en Janvier et 900€ brut en Février, sous réserve de mener à terme la mission et le cas échéant au prorata du temps de travail effectué.
- acte que chaque agent recenseur recevra deux bons de carburants pour faire le plein de leur véhicule à la station Meca Solution de Favars.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture et publication ou  
notification.**Publié le : 06/10/2023**Transmis au représentant de l'Etat  
le : 06/10/2023*

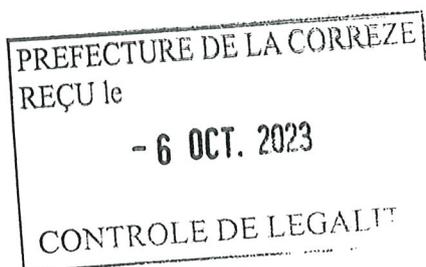
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES 30**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :  
26/09/2023

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHAREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le  
**- 6 OCT. 2023**  
CONTROLE DE LEGALITE

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHAREL Jean-Luc ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration donnée à M JAUVION Bernard, Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, M MONTURET David, procuration donnée à M SOULIER Raymond, M MADUPUY Damien, procuration donnée à M CHAVIGNÉ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

<b>N° ORDRE : 10</b>	
3	Domaine et patrimoine
3.1	Acquisition
<b>Objet :</b>	<b>Acquisition et intégration au domaine public de la voie privée - Impasse des Chants d'oiseaux – parcelles AD 13 et 16</b>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23/06/2022 relative à la demande formulée par Monsieur LAVAL Jacques de donner gratuitement à la commune les parcelles AD N°13 et 16, parcelles d'assiette de la voie privée « Impasse des Chants d'oiseaux », pour l'intégrer au domaine public. Le Conseil Municipal s'est alors prononcé contre cette acquisition au motif que son état actuel ne répondait pas aux critères d'exigence pour ce type de cession de voirie à la commune.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur LAVAL Jacques en date du 19/06/2023, précisant les engagements pris par les propriétaires riverains pour la réalisation des travaux, à savoir le nivelage et l'empierrement compacté sur une largeur de 4 mètres.

Monsieur le Maire indique avoir contacté lesdits riverains qui ont confirmé cet engagement. Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition et l'intégration au domaine public de cette voie à l'issue de la réalisation des travaux, lorsque ceux-ci seront réputés conformes aux attentes, préalablement convenues avec les riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote :  
POUR : 14 voix ; CONTRE : 1 voix et ABSTENTION : 0 voix

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- donne un accord favorable à l'acquisition des parcelles AD N°13 et 16 portant assiette de l'Impasse des Chants d'Oiseaux et son intégration au domaine public, après réalisation des travaux conformes au cahier des charges qui sera convenu avec les riverains.
- précise que cette acquisition par la commune s'effectuera à l'euro symbolique,

- donne son accord pour la réalisation de l'acte authentique en la forme administrative par le consultant MCM CONSULT et authentifié par le Maire.
- précise que les frais (notamment d'acte administratif) pour cette procédure seront acquittés par le demandeur, M LAVAL Jacques,
- rappelle que la mutation ne donnera pas lieu à taxation de droits de mutation en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- autorise et donne pouvoir au Maire pour intervenir aux actes correspondants et réaliser toutes formalités nécessaires.

**Résultat du vote :**

POUR : 14

CONTRE : 1 (*MAZELIER Sébastien*)

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.**Publié le : 06/10/2023**Transmis au représentant de l'Etat le : 06/10/2023*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance.

PREFECTURE DE LA CORREZE  
REÇU le**- 6 OCT. 2023**

CONTROLE DE LEGALITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 A 18H30**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 15

L 'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

Date de convocation :  
26/09/2023

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARREL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

PREFECTURE DE LA CORREZE  
 REÇU le  
**- 6 OCT. 2023**  
 CONTROLE DE LEGALITE

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHARREL Jean-Luc ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration donnée à M JAUVION Bernard, Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, M MONTURET David, procuration donnée à M SOULIER Raymond, M MADUPUY Damien, procuration donnée à M CHAVIGNÉ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

<b>N° ORDRE : 11</b>	
7	Finances locales
7.10	Divers
<b>Objet :</b>	<b>Redevance pour occupation du domaine public – Enedis – Année 2023 – remplace la délibération du 04/04/2023 suite erreur de montant</b>

Monsieur Le Maire indique que conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance et le Conseil Municipal par **délibération du 27 septembre 2002** a fixé l'application du taux maximum, revalorisé automatiquement chaque année suivant l'évolution de l'indice ingénierie ou tout autre indice qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la redevance pour occupation du domaine public par Enedis pour l'année 2023 de 234€.

Résultat du vote :  
 POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0  
*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*  
 Publié le : 06/10/2023  
 Transmis au représentant de l'Etat le : 06/10/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Au registre sont les délibérations  
 Pour copie conforme :  
 Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,  
  


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2023 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-trois, le mardi trois octobre, à dix-huit heures trente  
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni  
Présents : 9 au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de  
Votants : 15 Monsieur Bernard JAUVION, Maire.

PREFECTURE DE LA CORREZE  
RECUE  
26/09/2023

- 6 OCT. 2023

CONTROLE DE LEGALITE

Présents : M. JAUVION Bernard, M. BOUCHARÉL Jean-Luc, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme MANIÈRE Jeanine, M AFONSO Georges, M. CROIZET Jérôme, M SOULIER Raymond.

Excusés : M. MAZELIER Sébastien, procuration donnée à M. BOUCHARÉL Jean-Luc ; Mme FEINTRENIE Laetitia, procuration donnée à Mme RIVIÈRE Marie-Amélie, Mme LAURENÇO Chrystelle, procuration donnée à M JAUVION Bernard, Mme MATHEVET Laetitia, procuration donnée à Mme JEANCENEL Marie-Laure, M MONTURET David, procuration donnée à M SOULIER Raymond, M MADUPUY Damien, procuration donnée à M CHAVIGNÉ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : Mme MANIÈRE Jeanine

<b>N° ORDRE : 12</b>	
4	Fonction Publique
4.2	Personnel contractuel
Objet :	<b>Accord de principe – contrat d'apprentissage CAP petite enfance</b>

Monsieur le Maire souhaite présenter au Conseil Municipal le dispositif du contrat d'apprentissage qui peut être mis en œuvre par les collectivités territoriales sur des formations diplômantes telle que le CAP Petite Enfance.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou dans notre cas en collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis. De plus, l'apprenti perçoit de la commune accueillante un salaire. Il s'adresse à des personnes âgées de 16 à 29 ans pour acquérir des connaissances théoriques et les mettre en application en entreprise et/ou collectivité. Cette formation à terme est sanctionnée par la délivrance d'un titre ou diplôme.

Les collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une aide financière du CNFPT sous certaines conditions (coûts annuels de formation plafonnés – certification et accréditation de l'organisme de formation en apprentissage – diplôme concerné et durée de la formation). Cette prise en charge fait l'objet d'un accord préalable de financement qui doit intervenir avant la signature de la convention de formation et est valable un an. La demande d'accord préalable doit être formulée au maximum 3 mois avant le début du contrat. La prise en charge par le CNFPT peut être au coût réel de la formation (soit 100%) s'il est inférieur au montant plafonné.

Dans le contexte de deux départs à la retraite au niveau du personnel de l'école à l'horizon 2024-2025, il peut être opportun de s'inscrire dans ce dispositif pour la formation de personnes au CAP Petite Enfance, préalable requis à la fonction d'ATSEM qui se poursuit ensuite avec l'obtention du concours.

68/2023  
Les collectivités territoriales souhaitant s'inscrire dans ce dispositif doivent faire part de leur intention de recrutement lors de la campagne de recensement du CNFPT qui a lieu chaque début d'année afin de pouvoir bénéficier d'une aide de ce dernier (demande d'accord préalable de financement précité)

Enfin, la mise en œuvre de l'apprentissage en collectivité nécessite l'avis préalable du Comité Social Technique du Centre de Gestion de la Corrèze.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal de se positionner dans un premier temps sur un accord de principe sur ce système et sur l'opportunité de la formation CAP petite enfance proposée en apprentissage au niveau de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un accord de principe favorable au recrutement via le dispositif de l'apprentissage en CAP petite enfance au sein de l'école de Favars,
- autorise le Maire à engager les démarches en ce sens (avis CST préalable, déclaration d'intention CNFPT pour financement,...)

Une délibération ultérieure en validera les modalités précises après avis du CST.

Résultat du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.*

*Publié le : 06/10/2023*

*Transmis au représentant de l'Etat le : 06/10/2023*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme :

Le Maire, Bernard JAUVION

Le secrétaire de séance,

